

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation Avenue des Anciens Combattants

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**,

Vu la demande de CEE BERRY – 113 rue de Brasserie 18200 SAINT AMAND MONTROND

ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELEPHONIQUE

lieu des travaux : **RD 31- AV DES ANCIENS COMBATTANTS - 18570 TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 18 mai 2023, pour une durée de 100 jours, la Société CEE BERRY est autorisée à occuper le domaine public, pour la réalisation de travaux de fouilles, pour l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique Avenue des anciens combattants (RD 31).

En raison de la fermeture de la route au niveau de l'Eglise, la circulation sera : (voir annexe)

- Déviée et inversée au niveau de la Place de l'Eglise dans le sens Rue du Paradis / Av des anciens combattants
- Déviée rue des Acacias dans le sens Av des anciens combattants / Place de l'église.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par les entreprises et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les entreprises sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Dès la fin des travaux la remise en état des trottoirs et de la chaussée en cas de dégradation sera effectuée par les entreprises à l'identique. Toute dégradation des bordures de trottoir ou affaissement secondaire sera également pris en charge par les entreprises.

Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

